

Namur

Bureau de dessin -
Reçu le 29 décembre 1962.

Province de NAMUR.

Commune de

NAMUR.

Tableau descriptif

des Cours d'Eau non navigables
soumis au régime de la Loi du 15 mars 1950.

3^e Division D n° 406NL / PD. 236

Vu pour être annexé à notre arrêté du : 27. 11. 1957

Le Gouverneur,

(s) R. Gruslin

Pour expédition conforme :

Le Greffier provincial,



E. Deheneffe.

1 Numéros d'ordre	2 Numéros de l'état indicatif	3 Désignation du Cours d'eau	4 Points où les dimensions ont été relevées	Largeur relevée		7 Largeur au plafond, d'après les coutumes, règlements, etc.	8 Largeur nécessaire au plafond	Profondeur en contrebas des rives		Profondeur en contrebas des rives		Rétrécissements, usines, ponts, digues, écluses, barrages, plantations, etc.			16 Observations.
				5 en crête	6 au plafond			Rive droite		Rive gauche		13 Autorisée.	14 Existant sans droit.	15 Ouverture totale pour chaque ouvrage, vannes, arches, etc.	
								9 Constatée	10 Normale à donner	11 Constatée	12 Normale à donner				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1	50.000	LE HOUYOUN 1 ^{re} Catégorie	1	8.50	6.50			3.00		3.00		PONCEAU		5 ^m 7 ² ,50	
			2	6.00	5.65			2.30		2.30		PONCEAU		4 ^m 7 ² ,40	
			3	2.95	2.95			1.10		1.10		FIN DU PONCEAU		3 ^m 7 ² ,96	
		MITOYEN AVEC ST. SERVAIS sur 415 M, 50	4	5.00	5.00			2.00		2.00		PONCEAU		3 ^m 7 ² ,53	
			5	8.00	3.00			3.30		2.35					
			6	6.20	3.65			2.50		2.50		ENTRÉE DE LA PARTIE CANALISÉE		4 ^m 7 ² ,00	
			7	CHANGEMENT DE SECTION										20 ^m 7 ² ,63	
			8	CHANGEMENT DE SECTION										10 ^m 7 ² ,80	
			9	SECTION EN FIN DE CANALISATION										11 ^m 7 ² ,95	